

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Crédit
Détail
Financement des entreprises
Haute direction
Opérations

Personne-ressource :

Sherry Tabesh-Ndreka

Avocate principale aux politiques

416 943-4656

stabesh@iiroc.ca

CORRECTED – Le 6 janvier 2015

14-0301

Le 30 décembre 2014

Document d'information révisé sur les obligations à coupons détachés – Rappel

Nous désirons rappeler à tous les courtiers membres que, conformément à ce qui a été mentionné dans l'[Avis 14-0158 de l'OCRCVM](#), *Document d'information révisé concernant les obligations à coupons détachés* (l'avis), publié le 26 juin 2014, les courtiers membres doivent commencer à utiliser le document d'information révisé sur les obligations à coupons détachés au plus tard le 2 janvier 2015¹.

À partir de l'échéance mentionnée dans l'avis, soit en date du 2 janvier 2015, les commissions des valeurs mobilières concernées n'accepteront plus la version 2003 du Document d'information sur les obligations à coupons détachés. On trouvera les ordonnances de révocation des commissions des valeurs mobilières concernées sur les sites Internet respectifs de celles-ci.

¹ Se reporter également à l'[Avis 14-0242 de l'OCRCVM](#), *version française du document d'information révisé sur les obligations à coupons détachés approuvée par l'Autorité des marchés financiers du Québec*.